



Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes  
Service Gestion de la Route

## Arrêté N° 22-1583

de restriction temporaire à la  
circulation pour travaux

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,
- VU Vu le code de la voirie routière,
- VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 22-1216 du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,
- VU la demande de l'entreprise COLAS R.A.A en date du 08/07/2022,

**Considérant** que les travaux de couche de roulement en enrobé sur la **RD 7** nécessitent que la circulation soit réglementée.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n°7** du P.R. 20+747 au P.R. 24+818 (entre Sainte Eulalie et le col de Barthe) sur le territoire de la commune de **Sainte Eulalie**.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **mardi 12 au mercredi 13 juillet 2022**.

Durant cette période :

- la circulation sera interdite à tous les véhicules de 8h00 à 18h00 et sera rétablie en dehors des heures de chantier,

- une déviation sera mise en place localement par l'UTCD de Saint Chély d'Apcher.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise COLAS R.A.A. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély d'Apcher,  
Monsieur le Maire de la commune de Sainte Eulalie,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 08/07/2022  
Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Pour le Directeur des Routes,  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Paul PEYTAVIN



Acte exécutoire  
Mende, le 08/07/2022  
Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Pour le Directeur des Routes,  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Paul PEYTAVIN

